

Séance du mercredi 2 mars 2022

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais s'est réuni le **mercredi 2 mars 2022** à 18 h 30 au siège de Dijon Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs Simon GEVREY et Ludovic ROCHETTE ont été désignés secrétaires de séance.

### Rapports N° : 1 à 3

#### *Délégués titulaires présents :*

M. Jean-Patrick MASSON	M. Vincent DANCOURT	M. Michel LENOIR
M. Patrice ESPINOSA	Mme Marie-Paule FONTAINE	M. Frédéric IMBERT
M. Ludovic ROCHETTE	M. Dominique CHOPPIN	M. Philippe MEUNIER
M. Pierre PRIBETICH	M. Gilles BRACHOTTE	Mme Nadine MUTIN
M. Jean-François DODET	M. Simon GEVREY	M. José ALMEIDA
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Jean-Luc AUCLAIR	M. Nicolas BOURNY
	M. Claude VERDREAU	

#### *Délégués suppléants avec voix délibératives présents :*

M. Gérard HERRMANN

#### *Délégués titulaires excusés :*

M. Rémi DETANG	M. Philippe LEMANCEAU	M. Jean DUBUET
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Emmanuel ROLLIN	M. Thierry FALCONNET	Mme Marie-Françoise DUPAS pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE
M. Jean-Marie FERREUX	M. Patrick CHAPUIS	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Patrick MORELIERE	M. Fabian RUINET	
M. Patrice DEMAISON	M. Jean-Michel VERPILLOT	
M. Didier MAINGAULT	M. Dominique GRIMPRET	

### Rapports N° : 4 à 7

#### *Délégués titulaires présents :*

M. Jean-Patrick MASSON	M. Vincent DANCOURT	M. Michel LENOIR
M. Patrice ESPINOSA	Mme Marie-Paule FONTAINE	M. Frédéric IMBERT
M. Ludovic ROCHETTE	M. Dominique CHOPPIN	M. Philippe MEUNIER
M. Pierre PRIBETICH	M. Gilles BRACHOTTE	Mme Nadine MUTIN
M. Jean-François DODET	M. Simon GEVREY	Mme Sladana ZIVKOVIC
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Jean-Luc AUCLAIR	M. José ALMEIDA
	M. Claude VERDREAU	M. Nicolas BOURNY

#### *Délégués suppléants avec voix délibératives présents :*

M. Gérard HERRMANN

#### *Délégués titulaires excusés :*

M. Rémi DETANG	M. Philippe LEMANCEAU	M. Jean DUBUET
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Emmanuel ROLLIN	M. Thierry FALCONNET	Mme Marie-Françoise DUPAS pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE
M. Jean-Marie FERREUX	M. Patrick CHAPUIS	
M. Patrick MORELIERE	M. Fabian RUINET	
M. Patrice DEMAISON	M. Jean-Michel VERPILLOT	
M. Didier MAINGAULT	M. Dominique GRIMPRET	

## **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **1. Adoption du compte-rendu de la séance du 6 octobre 2021**

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical en date du mercredi 6 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **2. Installation d'un nouveau délégué titulaire**

A la suite de la démission de Monsieur José ALMEIDA de ses fonctions de conseiller métropolitain et de vice-Président de Dijon métropole, le Conseil métropolitain a désigné par délibération du 16 décembre 2021, Madame Céline TONOT pour occuper le siège devenu vacant.

Le Comité syndical déclare Madame Céline TONOT installée dans sa fonction de déléguée titulaire.

### **3. Communications**

Monsieur Jean-Patrick MASSON en sa qualité de président de séance porte à la connaissance des délégués les actes passés en matière de reconduction d'assurances.

### **4. Débat d'orientations budgétaires pour 2022**

À l'appui de la notice de synthèse adressée aux membres du Comité syndical, Monsieur Jean-Patrick MASSON présente les orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 313 950 € et regroupent :

- des charges à caractère général de l'ordre de 46 650 € concernant les primes d'assurance, l'achat de documentation générale et technique, les frais divers, les catalogues et imprimés, les frais de missions des agents, les frais de réception, la cotisation à la Fédération nationale des SCoT, les charges locatives et le remboursement de frais divers à Dijon métropole ;
- des frais de personnel d'environ 168 500 €, conformément à la convention signée entre Dijon métropole et le Syndicat mixte ;
- des frais des élus à hauteur de 58 700 € ;
- des dotations aux amortissements des immobilisations correspondant aux amortissements des études relatives à la consommation foncière et à la révision du SCoT d'environ 40 100 €.

Sur la base d'une cotisation à 1 €/habitant soit 293 297 € et en reportant l'excédent de l'exercice précédent de 20 911,54 €, les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 314 208,54 € couvrent les dépenses de fonctionnement.

En matière d'investissement, les recettes qui s'élèvent à 281 047 € (excédent reporté de l'exercice précédent de 240 947,57 € et amortissements des frais d'études relatifs à la consommation foncière et à la révision du SCoT de 40 100 €) permettront de couvrir les frais d'études à engager pour la réalisation d'un diagnostic agricole estimés à 40 000 € HT maximum pour compléter le SCoT dans le cadre de sa mise en œuvre.

Toutefois, s'il convient d'engager une procédure d'évolution du SCoT pour intégrer les objectifs de ZAN en application de la loi "portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets", il sera nécessaire d'augmenter la participation des collectivités membres.

Monsieur Jean-François DODET tient à souligner que les dispositions issues de la loi Climat et Résilience entraînent des surcoûts considérables pour les collectivités, il prend pour exemple l'élargissement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) aux agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Monsieur Pierre PRIBETICH, défenseur du renouvellement de la ville sur elle-même et de la maîtrise de l'urbanisation au bénéfice des espaces naturels, agricoles et forestiers, déplore néanmoins les objectifs politiquement intenable de cette loi (territorialisation à arbitrer entre les territoires, opposition urbain/rural) et ses impacts financiers.

Enfin, Monsieur Jean-Patrick MASSON précise que les ZFE-m concernent à la fois les habitants de la métropole mais également les personnes qui viennent travailler dans la métropole. Il ajoute que les coûts associés de mise en place sont largement disproportionnés.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

#### **5. Mise à disposition de service, locaux, moyens matériels et administratifs – Convention entre le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et Dijon métropole – Avenant n°3**

Monsieur Jean-Patrick MASSON propose un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de service, locaux, moyens matériels et administratifs qui lie le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et Dijon métropole afin d'apporter quelques ajustements relatifs aux locaux et au statut du chargé de mission mis à disposition par Dijon métropole.

Aucune remarque n'est formulée et la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention entre la Préfecture de la Côte d'Or et le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais – Avenant n°1**

Monsieur Jean-Patrick MASSON rappelle que par délibération en date du 12 mai 2011, une convention a été signée avec la Préfecture de la Côte d'Or pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Il propose par un avenant n°1 d'élargir la télétransmission aux actes budgétaires.

Aucune remarque n'est formulée et la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **7. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Monsieur Jean-Patrick MASSON propose d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater d'éventuelles dépenses d'investissement pour le budget 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2021, qui devraient être réglées avant le vote du budget primitif de 2022.

Aucune remarque n'est formulée et la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **INFORMATIONS**

#### **Fiches d'identité des communes du périmètre du SCoT**

Les fiches d'identité concernant les communes de Dijon métropole ont été réalisées. Par ailleurs, les fiches des communes des Communautés de communes Norge et Tille et de la Plaine dijonnaise ont été mises à jour avec les données récentes de l'INSEE. Elles sont mises en ligne sur le site internet du Syndicat mixte à la rubrique outils de communication : <https://www.metropole-dijon.fr/Dijon-metropole/Le-territoire/Le-SCoT-du-Dijonnais/Outils-de-communication/Fiches-d-identite-des-communes>

## **Loi Climat et Résilience - Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols**

À la demande des délégués, Monsieur Jean-Patrick MASSON fait un point sur l'avancement des réflexions sur la ZAN à l'appui de la note ci-jointe.



Syndicat mixte du S.Co.T. du Dijonnais

**Comité syndical du  
Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais**

Séance du mercredi 02 mars 2022

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**OBJET : LOI CLIMAT ET RESILIENCE - ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)  
DES SOLS**

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021, fixe un objectif national ambitieux de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les dix prochaines années pour atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050.

Ces objectifs doivent être appliqués de manière différenciée et territorialisée à l'échelle de chaque région, afin de tenir compte des dynamiques territoriales, des efforts de réduction de la consommation foncière déjà observés et des besoins de chaque territoire. Ils seront ainsi déclinés dans la planification régionale, tout d'abord dans le SRADDET, puis dans les SCoT et enfin dans les PLU(i), cartes communales et documents en tenant lieu, par lien de compatibilité.

Tous les territoires sont engagés dans une démarche de sobriété foncière et la plupart inscrite déjà dans leur document de planification un objectif de réduction de la consommation foncière, certains allant même jusqu'à se fixer une trajectoire quantitative prescriptive de réduction. Tous les territoires s'efforcent à rechercher l'équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain et l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et reconquête de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Néanmoins, ces nouveaux objectifs nationaux entraîneront la modification d'un grand nombre de SRADDET et par ricochet de SCoT et PLU(i).

A cet effet, la loi instaure la création d'une Conférence des SCoT à l'échelle de chaque région, afin d'associer à la définition de ces objectifs régionaux de territorialisation, les établissements publics de SCoT et deux représentants des communes et intercommunalités compétentes en matière de document d'urbanisme non couvertes par un SCoT, désignés respectivement par les AMF et ADCF locales.

La Conférence des SCoT de la région BFC s'est réunie le 9 février dernier au siège de Dijon métropole. 26 structures porteuses de SCoT (sur 32) étaient représentées ainsi que les territoires non couverts par un SCoT – pour les communes par M. Sébastien DELACOUR, Maire de Pouilly-sur-Saône et Président de la communauté de communes Rives de Saône et pour les intercommunalités

par M. Patrick GENRE, Président de l'Association des maires du Doubs, Président de la Communauté de communes du Grand Pontarlier et Maire de Pontarlier.

### **Proposition des objectifs de territorialisation de la Conférence des SCoT de BFC**

La territorialisation a été souhaitée par les parlementaires car il n'était pas acceptable ni réaliste de fixer la même trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour tous les territoires, compte tenu de leur diversité. Cela signifie que la réduction d'au moins 50 % ne s'appliquera pas à l'identique dans chaque SCoT et chaque PLU, la territorialisation permettant une stratégie elle-même différenciée.

Aussi, la proposition qui a été adoptée à l'unanimité (2 abstentions et 1 vote contre) à l'échelle de la région BFC, repose sur une méthode et non des objectifs chiffrés.

Elle est d'abord adossée à trois principes fondamentaux :

- ce sont les chiffres de consommation foncière identifiés par les SCoT et les PLUi non couverts par un SCoT, qui font référence pour l'atteinte de l'objectif ZAN
- les SCoT doivent conserver une capacité de territorialisation de l'objectif à l'intérieur de leur périmètre
- la territorialisation de l'objectif ZAN ne saurait être liée aux seules tendances démographiques. Il est également nécessaire de tenir compte des besoins de logement en matière de desserrement des ménages dans chacun des territoires

et elle peut se résumer ainsi :

- L'objectif défini par le SRADDET est réparti suivant une grille d'indicateurs mesurant les efforts réalisés par les territoires infra-régionaux, selon une approche plus qualitative que chiffrée. Ces indicateurs qui seront réévalués tous les 6 ans pour apprécier les efforts réalisés pourraient être à titre indicatif les suivants :
  - *Solde migratoire/naturel*
  - *Solde des emplois*
  - *Solde d'entreprises/d'emplois créés/perdus*
  - *Taux de vacance des logements*
  - *Taux/Nombre de résidences secondaires/hébergements touristiques*
  - *Foncier d'activités vacants*
  - *L'existence de démarche de planification et d'urbanisme (SCoT ; PLUi)*
  - *L'Ambition des objectifs de réduction de la consommation foncière projetée*
  - *Existence de Programmes Locaux de l'Habitat*
  - *Réalisation d'OPAH ou d'autres programmes relatifs à la requalification de l'habitat existant*
  - *Démarches engagées de recensement des friches*

- *Démarches engagées de requalification de friche(s)*
  - *Démarches engagées de recensement du potentiel de densification*
  - *Démarches engagées de d'ORT – Petite villes de demain – AMI Bourgs-Centre*
  - *Démarches engagées de Revitalisation des Bourgs, des centres...*
  - *Opérations de renaturation, désimperméabilisation*
- Les territoires infra-régionaux doivent être pris en compte en intégrant une notion de bassin de vie et de mobilité qui dépasse parfois les périmètres administratifs. Il s'agit de tenir compte de la réalité du fonctionnement des territoires et pas seulement de leur organisation administrative.
  - La Région associera les territoires dans la définition des bassins de vie et de mobilité qu'elle retiendra pour la territorialisation des objectifs ZAN.

Nous sommes en attente de la version consolidée de cette proposition qui va être adressée dans les jours qui viennent par l'animateur de la conférence des SCoT, Monsieur Jean-Paul MICHAUD, référent régional de la Fédération nationale des SCoT et Président du SCoT de l'agglomération bisontine, à chacune des structures porteuses de SCoT et à chacun des représentants des communes et EPCI non couverts par un SCoT, avant envoi à la Région. Il attendait à cet effet que la loi « 3 DS » soit promulguée.

### **Calendrier de mise en œuvre de la loi Climat et résilience**

Dans le but de faciliter et sécuriser juridiquement les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3 DS », promulguée le 22 février dernier, a accordé un délai supplémentaire de 6 mois aux régions pour modifier ou réviser les SRADDET afin d'intégrer les objectifs de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi les SRADDET devront intégrer les objectifs de ZAN et par conséquent être approuvés avant le 22 février 2024 (et non plus le 22 août 2023). La conférence des SCoT dispose également d'un délai supplémentaire de 6 mois pour se réunir et transmettre sa proposition à la Région, soit d'ici le 22 octobre 2022 (et non plus le 22 avril 2022). En revanche le délai d'intégration des objectifs de territorialisation du SRADDET dans les SCoT puis dans les PLU(i)/cartes communales n'a pas changé, ce qui est relativement pénalisant. Le délai est toujours de 5 ans après la promulgation de la loi pour les SCoT (22 août 2026) et de 6 ans pour les PLU(i) et cartes communales (22 août 2027).

Sanctions à la clef : si le SCoT n'entre pas en vigueur dans les 5 ans suivant la promulgation de la loi, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé ou modifié. Si le PLU ou la carte communale n'a pas intégré les objectifs ZAN dans les 6 ans après la promulgation de la loi, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée, dans une zone à urbaniser du plan local d'urbanisme ou une zone constructible de la carte communale.

La Région BFC s'est déjà mise en ordre de marche puisqu'elle a engagé, par délibération du 17 décembre dernier, la modification du SRADDET sur l'intégration des objectifs de ZAN et l'adjonction d'un volet logistique, conformément à la loi « Climat et résilience » et l'actualisation de la partie déchets.

Dans le cadre de la concertation qu'elle doit conduire avec l'ensemble des acteurs locaux, la Région a prévu un séminaire de lancement fin avril.

### **Décrets d'application de la ZAN**

Dans sa séance du 22 février dernier, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a émis un avis défavorable sur les 3 projets de décrets et leur examen est reporté au 3 mars. L'avis risque à nouveau d'être défavorable.

- décret relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, obligatoire pour les EPCI compétents en matière de planification et qui donnera lieu à débat devant l'assemblée délibérante. Sont ainsi concernés les 3 EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais : Dijon métropole, Communauté de communes Norge et Tille et Communauté de communes de la Plaine dijonnaise
- décret relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- décret relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme  
La loi climat et résilience définit à son article 48, la notion d'artificialisation des sols en référence à l'atteinte portée à la fonctionnalité des sols. Notion paradoxale aux dispositions du code de l'urbanisme : lutte contre l'étalement urbain, utilisation économe des espaces naturels.

*Pour mémoire :*

- *artificialisation : altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage*
- *artificialisation nette : solde de l'artificialisation et de la renaturation constatées sur un périmètre et sur une période donnée*
- *renaturation ou désartificialisation consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé.*

L'entrée en vigueur de ces mesures d'application de la ZAN est désormais attendue pour fin mars, début avril.